

RPQS

Rapport sur le **P**rix et la **Q**ualité
du **S**ervice public de
l'Assainissement collectif

2025



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

SOMMAIRE

Table des matières

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	4
1.1 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	4
1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE.....	4
1.3 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0).....	5
1.4 NOMBRE D'ABONNÉS.....	5
1.5 VOLUMES FACTURES.....	8
1.6 DÉTAIL DES IMPORTS ET EXPORTS D'EFFLUENTS.....	10
1.7 AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0).....	10
1.8 LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET / OU TRANSFERT.....	11
1.9 OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES.....	11
1.10 QUANTITÉS DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION (D203.0).....	36
1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	36
1.10.2 Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	37
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	38
2.1 MODALITÉS DE TARIFICATION.....	38
2.2 FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (D204.0).....	40
2.3 RECETTES.....	42
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	43
3.1 TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1).....	43
3.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P202.2B).....	43
3.3 CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3).....	45
3.4 CONFORMITÉ DES EQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES (P204.3).....	47
3.5 CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION (P205.3).....	50
3.6 TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION (P206.3).....	52
3.7 TAUX DE DEBORDEMENT D'EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1).....	53
3.8 POINTS NOIRS DU RESEAU DE COLLECTE (P252.2).....	53
3.9 INTERVENTIONS DE DEBOUCHAGE / CURAGE REALISEES PAR LE SERVICE.....	55
3.10 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE (P253.2).....	56
3.11 CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (P254.2).....	58
3.12 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3).....	60
3.13 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P256.2).....	61
3.14 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P257).....	62
3.15 TAUX DE RECLAMATIONS ECRITES RECUES PAR LA COLLECTIVITE (P258.1).....	63
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	65
4.1. MONTANTS FINANCIERS.....	65
4.2. AMORTISSEMENTS.....	65
4.3. PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS DES TRAVAUX.....	66
4.4. PRÉSENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE.....	66
5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU.....	67
5.1 ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P207.0).....	67
5.2 OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT).....	67
6. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS.....	68

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI



Le service est géré au niveau /

- ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de communes du Clermontais
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : La régie de la Communauté de Communes gère le service assainissement collectif de l'ensemble du territoire à l'exception de la commune de Péret (géré par la Pérotoise des Eaux).
- Existence d'une CCSPL: ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage : ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ En cours d'élaboration
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 07/11/2017 ☐ Non

1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE



Le service est exploité en **Régie** (régie à autonomie financière), **et inclut la commune de Péret depuis le 01/01/2025** (anciennement Pérotoise des Eaux).

* Approbation en assemblée délibérante

1.3 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 33 865 habitants (estimation) au 31/12/2025.

1.4 NOMBRE D'ABONNÉS



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 14 551 abonnés au 31/12/2025. Il desservait 14 778 abonnés au 31/12/2024.

En 2025, la diminution du nombre d'abonnés s'explique par la suppression de doublons au niveau des points de service (amélioration du requêteur qui permet de recenser les abonnés) et de fermeture de contrats suite à la régularisation des impayés

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

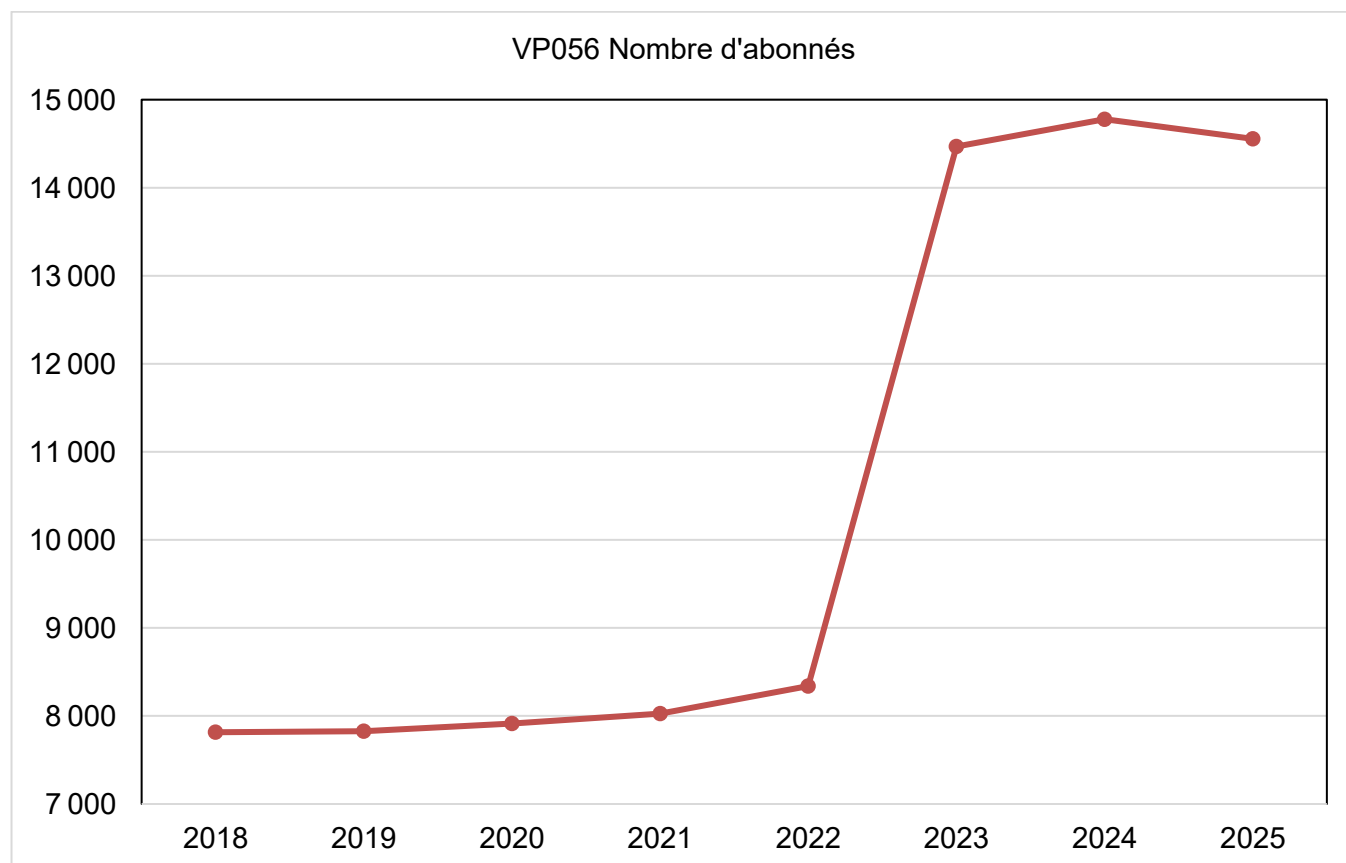
La répartition des abonnés par commune en 2025 est la suivante :

ABONNES			
Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
TOTAL REGIE	14 756	14 551	-1,39%
Aspiran	872	868	-0,46%
Brignac	403	404	0,25%
Cabrières	311	316	1,61%
Canet	1 716	1 677	-2,27%
Ceyras	585	565	-3,42%
Clermont-l'Hérault / Nebian / Villeneuve / Mas Roujou (Lieuran)	5 578	5 517	-1,09%
Fontès	585	587	0,34%
Lacoste	86	89	3,49%
Liausson	113	114	0,88%
Lieuran-Cabrières (Village)	139	128	-7,91%
Mérifons	19	19	0,00%
Mourèze	109	114	4,59%
Octon	334	331	-0,90%
Paulhan / Usclas d'Hérault	2 403	2 360	-1,79%
Péret	693	669	-3,46%
Saint Félix de Lodez	579	567	-2,07%
Salasc	225	220	-2,22%
Valmascle	6	6	0,00%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 67,17 abonnés/km au 31/12/2025. (66,16 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,33 habitants/abonné au 31/12/2025.

L'évolution du nombre d'abonnés (VP056) depuis la création en 2018 de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement est la suivante :



Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Pôle Intercommunal de l'Eau exerce la compétence assainissement en régie sur 19 communes suite à l'intégration des communes de Clermont l'Hérault, Nébian et Villeneuve au périmètre de la régie.

Au 1^{er} janvier 2025, la commune de Péret, auparavant gérée par le Syndicat d'Economie Mixte de la Péretoise, est intégrée dans le périmètre de la régie de l'assainissement potable du PIE, soit un total de 20 communes.

1.5 VOLUMES FACTURES



VOLUMES FACTURES (m3)			
Commune	Exercice 2024 (m3) *	Exercice 2025 (m3) **	Variation en %
TOTAL SERVICE	1 621 509	1 603 599	-1,10%
Aspiran	72 768	83 555	14,82%
Brignac	34 450	48 863	41,84%
Cabrières	32 368	26 889	-16,93%
Canet	170 037	190 279	11,90%
Ceyras	67 884	56 259	-17,12%
Clermont / Nébian / Villeneuve / Mas Roujou (Lieuran)	689 900	625 961	-9,27%
Fontès	43 229	53 529	23,83%
Lacoste	12 527	5 117	-59,15%
Liausson	10 361	11 984	15,66%
Lieuran-Cabrières (Village)	13 300	15 169	14,05%
Mérifons	3 191	1 164	-63,52%
Mourèze	14 726	16 314	10,78%
Octon	22 892	27 726	21,12%
Paulhan / Usclas d'Hérault	252 588	283 984	12,43%
Péret	59 392	67 590	13,80%
Saint Félix de Lodez	99 025	65 070	-34,29%
Salasc	19 563	24 074	23,06%
Valmascle	3 308	72	-97,82%

NB :

* Volumes facturés pour 2024 correspondent aux volumes facturés en eau potable

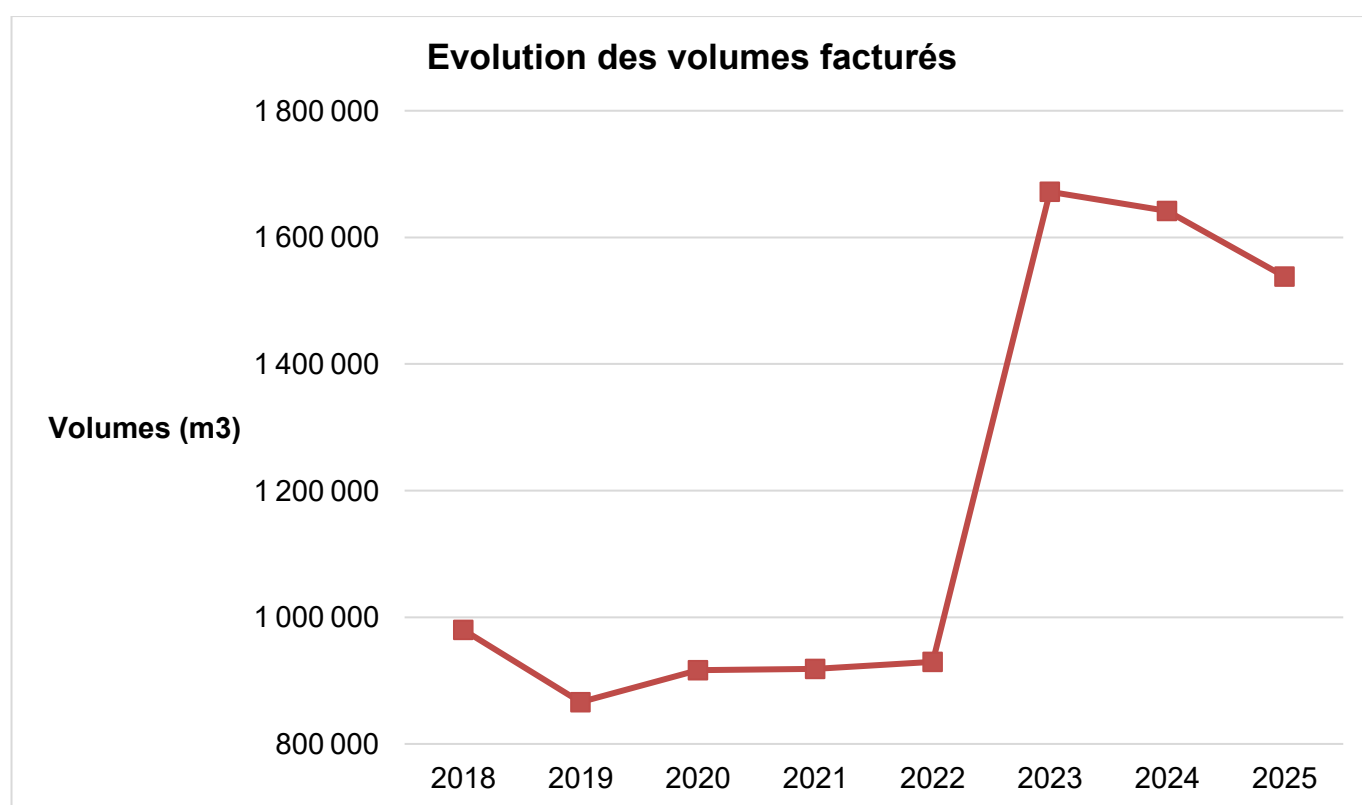
** Volumes facturés pour 2025 correspondent aux volumes facturés uniquement en assainissement

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Les écarts importants entre 2024 et 2025 concernant les volumes facturés notamment à la baisse (Lacoste, Mérifons, Saint Felix de Lodez, Valmascle...) s'expliquent en partie par le fait que les volumes facturés en 2025 concernent uniquement les volumes d'assainissement.

En effet en 2024, les volumes facturés étaient basés sur les volumes facturés en eau potable.

L'évolution des volumes facturés depuis la création en 2018 de la Régie d'Eau et d'Assainissement est la suivante :



Volumes facturés de 2018 à 2024 correspondent aux volumes facturés en eau potable

Volumes facturés pour 2025 correspondent aux volumes facturés uniquement en assainissement

En 2023, l'augmentation des volumes facturés correspond à la comptabilisation des volumes de l'Ex-SEPAC (Clermont-Nébian -Villeneuve).

En 2025, la baisse des volumes facturés s'explique en partie par le fait que ces volumes facturés concernent uniquement les volumes d'assainissement, à la différence des années précédentes où les volumes facturés correspondaient aux volumes en eau potable.

1.6 DÉTAIL DES IMPORTS ET EXPORTS D'EFFLUENTS



Absence de volumes exportés et importés avec d'autres collectivités.

1.7 AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de :

- 5 au 31/12/2025 (5 au 31/12/2024).

Commune	Nombre de rejets non domestiques	Etablissement	Nombre de conventions	Nombres d'autorisations
Clermont-l'Hérault	4	Cave Coopérative de Nébien et de Clermont-l'Hérault Huilerie coopérative Etablissement SALASC UCCOAR	2	2
Paulhan	1	Irrifrance	1	1

1.8 LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET / OU TRANSFERT



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0,68 km de réseau unitaire hors branchements (notamment sur Cabrières, Paulhan et Usclas d'Hérault),
- 219,34 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 220,01 km (220,01 km au 31/12/2024).

2 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :

EQUIPEMENTS PERMETTANT LA MAÎTRISE DES DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS		
Type d'équipement	Localisation	Volume éventuel de stockage (m3)
Bassin d'orage	STEU CANET	31 600 m3
Bassin d'orage	Ancienne STEU d'Usclas d'Hérault (anciennes lagunes)	2 000 m3

1.9 OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES



Le service gère 22 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux. Le détail des caractéristiques (normes de rejet, conformité, charges ...). pour chacune de ces STEU figure dans chacun des tableaux ci-après.

La STEU d'Usclas d'Hérault a été supprimée en 2024 avec raccordement de ses effluents sur la STEP de Paulhan.

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

STEU N°1 : STEU D'ASPIRAN Code Sandre de la station : 060934013002

Caractéristiques générales

Filière de traitement	Lagunage aéré
Date de mise en service	2001
Commune d'implantation	Aspiran
Lieu-dit	Padenelles
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1800
Nombre d'abonnés raccordés	870
Nombre d'habitants raccordés (estimation)	1923
Débit de référence journalier admissible en m³/j	277

Prescriptions de rejet

Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	08/11/2001
	☐ Déclaration en date du ...	/
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur :	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur :	La Garelle puis Herault (FDR161A)

Polluant autorisé	Exigences épuratoires locales				Exigences épuratoires Arrêté du 25/07/2015			
	Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib	Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib
DBO5 (mg/l)	25	ou	94	50	35	ou	60	70
DCO (mg/l)	125	ou	86	250	200	ou	60	400
MES (mg/l)	150	ou	74	/	/	/	50	150

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté							
	Locale	Nationale	DBO ₅		DCO		MES			
			Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)		
01/04/2025	OUI	OUI	3	98	29	94	83	68		
16/07/2025	OUI	OUI	3	99	41	94	67	77		

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique. ⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

STEU N°2 : STEU DE BRIGNAC Code Sandre de la station : 060934041002

Caractéristiques générales

Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux + désinfection UV
Date de mise en service	20/07/2007
Commune d'implantation	Brignac
Lieu-dit	/
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1300
Nombre d'abonnés raccordés	405
Nombre d'habitants raccordés (estimation)	1081
Débit de référence journalier admissible en m³/j	260

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	02/10/2006
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur :	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur :	La Lergue

Polluant autorisé	Exigences épuratoires locales				Exigences épuratoires Arrêté du 25/07/2015			
	Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib	Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib
DBO5 (mg/l)	25	ou	60	/	35	ou	60	70
DCO (mg/l)	125	ou	60	/	200	ou	60	400
MES (mg/l)	/	ou	/	/	/	/	50	85
E. Coli (nbre/100ml)	1000							
Enterocoques (nbre/100ml)	1000							

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté							
	Locale	Nationale	DBO ₅		DCO		MES		E. Coli	Enterocoques
			Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Concentration (germes/100ml)	Concentration (germes/100ml)
29/04/2025	OUI	OUI	3	99	24	97	2	99	56	56
23/09/2025	NON	OUI	3	98	21	98	2	100	6141	500

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

STEU N°3 : STEU DE CABRIERES Code Sandre de la station : 060934045001										
Caractéristiques générales										
Filière de traitement	Décanteur / Digesteur – Filtres plantés de roseaux et lit bactérien									
Date de mise en service	1993									
Commune d'implantation	Cabrières									
Lieu-dit	/									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	600									
Nombre d'abonnés raccordés	316									
Nombre d'habitants raccordés (estimation)	657									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	90									
Prescriptions de rejet										
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...				/					
	☒ Déclaration en date du ...				07/01/1991					
	Type de milieu récepteur :				Eau douce de surface					
Milieu récepteur du rejet	Nom du milieu récepteur :				La Boyne					
Polluant autorisé	Exigences épuratoires locales				Exigences épuratoires Arrêté du 25/07/2015					
	Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib	Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib		
DBO ₅ (mg/l)	35	ou	50	/	35	ou	60	70		
DCO (mg/l)	/	ou	60	/	200	ou	60	400		
MES (mg/l)	/	ou	60	/	/	/	50	85		
Charges rejetées par l'ouvrage										
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté							
	Locale	Nationale	DBO ₅		DCO		MES			
			Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)		
25/06/2025	OUI	OUI	51	78	169	72	65	80		

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

STEU N°4 : STEU DE CANET Code Sandre de la station : 060934051002

Caractéristiques générales

Filière de traitement	File eau : Boues activées pour filière eau File boues : Filtres plantés de roseaux
Date de mise en service	01/09/2017
Commune d'implantation	Canet
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	5600
Nombre d'abonnés raccordés	1677
Nombre d'habitants raccordés (estimation)	4501
Débit de référence journalier admissible en m³/j	998 (par temps sec) 1214 (par temps pluie)

Prescriptions de rejet

Soumise à	☒ Déclaration en date du ...	26/08/2013
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur :	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur :	L'Hérault

Polluant autorisé	Exigences épuratoires locales				Exigences épuratoires Arrêté du 25/07/2015			
	Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib	Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib
DBO5 (mg/l)	25	ou	80	50	25	ou	80	70
DCO (mg/l)	125	ou	75	250	125	ou	75	400
MES (mg/l)	35	ou	90	85	35	ou	90	85
NGL (mg/l)	15 (moy/an)	ou	70		15 (moy/an)	ou	70	/
PT (mg/l)	2 (moy/an)	ou	80		2 (moy/an)	ou	80	/
E. Coli (n/100ml)	100			2000				
Enterocoques (n/100ml)	100			400				

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
	Locale	Nationale	DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt		E. Coli	Enteroc.
			Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (n/100ml)	Conc (n/100ml)
30/01/2025	OUI	OUI	3	99	19	96	2	99	2,5	96	0,10	99	<56	<56
19/02/2025	OUI	OUI	3	99	17	97	2	99	2,3	96	0,10	98	<56	<56
02/03/2025	OUI	OUI	3	89	29	86	3	89	7,8	79	3,16	48	<56	<56
21/04/2025	OUI	OUI	3	99	26	95	2	99	3,4	94	0,23	97	<56	<56
14/05/2025	OUI	OUI	3	98	18	96	2	99	3,1	94	0,13	98	<56	<56
09/06/2025	OUI	OUI	3	99	19	96	3	99	3,3	95	0,20	97	<56	<56
29/07/2025	OUI	OUI	10	95	25	95	5	98	3,8	94	0,19	97	<56	<56
01/08/2025	OUI	OUI	3	98	19	96	2	99	2,9	95	0,18	98	<56	<56
10/09/2025	OUI	OUI	3	91	26	87	3	91	3,1	87	0,99	78	<56	<56
18/10/2025	OUI	OUI	3	99	17	97	2	99	2,7	96	0,53	93	<56	<56
04/11/2025	OUI	OUI	3	98	20	96	2	99	3,3	95	0,75	90	<56	<56
09/12/2025	OUI	OUI	3	93	23	90	2	93	2,6	89	0,22	91	<56	<56
MOY 2025									3.5		0,57			

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

STEU N°5 : STEU de CEYRAS Code Sandre de la station : 060934076002										
Caractéristiques générales										
Filière de traitement			File eau : Boues activées en aération prolongée File boues : Lit de séchage + déshydratation mobile							
Date de mise en service			22/11/2007							
Commune d'implantation			Ceyras							
Lieu-dit			Route de Saint André de Sangonis							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			1500							
Nombre d'abonnés raccordés			564							
Nombre d'habitants raccordés (estimation)			1348							
Débit de référence journalier admissible en m³/j			280							
Prescriptions de rejet										
Soumise à			☐ Autorisation en date du ...		25/04/2006					
			☒ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur :		Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur :		Ruisseau de l'Arnoux					
Polluant autorisé		Exigences épuratoires locales				Exigences épuratoires Arrêté du 25/07/2015				
		Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib	Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib	
DBO5 (mg/l)		25	ou	/	/	35	ou	60	70	
DCO (mg/l)		125	ou	/	/	200	ou	60	400	
MES (mg/l)		/	ou	/	/	/	/	50	85	
Charges rejetées par l'ouvrage										
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté							
	Locale	Nationale	DBO ₅		DCO		MES			
			Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)		
11/03/2025	OUI	OUI	13	98	42	94	5	95		
25/11/2025	OUI	OUI	5	99	39	97	6,6	99		

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

STEU N°6 : STEU DE CLERMONT-LHERAULT Code Sandre de la station : 060934079001								
Caractéristiques générales								
Filière de traitement	File eau : Boues activées pour filière eau File boues : Epaissement + Deshydratation mécanique							
Date de mise en service	01/07/1990							
Commune d'implantation	Clermont l'Hérault							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	22200							
Communes raccordées	Clermont-l'Hérault / Nébien / Villeneuve / Mas Roujou (Cabrières)							
Nombre d'abonnés raccordés	5503							
Nombre d'habitants raccordés (estimation)	12448							
Débit de référence journalier admissible en m³/j	3500							
Prescriptions de rejet								
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...							
	☒ Déclaration en date du ...				18/03/1988			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur :				Eau douce de surface			
	Nom du milieu récepteur :				Le Rhonel			
Polluant autorisé	Exigences épuratoires locales				Exigences épuratoires Arrêté du 25/07/2015			
	Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib	Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib
DBO5 (mg/l)	25	ou	80	50	25	ou	80	70
DCO (mg/l)	125	ou	75	250	125	ou	75	400
MES (mg/l)	35	ou	90	85	35	ou	90	85
NGL (mg/l)	15 (moy/an)	ou	70		15 (moy/an)	ou	70	/
PT (mg/l)	2 (moy/an)	ou	80		2 (moy/an)	ou	80	/

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
	Locale	Nationale	DBO ₅		DCO		MES		NTK	NGL		Pt	
			Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)
08/01/2025	OUI	OUI	11	97	56	94	29	92	/	/	/	/	
19/01/2025	OUI	OUI	8	98	48	95	30	93	9,0	14,9	84	1,43	81
09/02/2025	OUI	OUI	3	98	10	97	4	98	/	/	/	/	
18/02/2025	OUI	OUI	4	98	27	95	9	97	4,9	7,3	87	0,45	87
03/03/2025	OUI	OUI	5	99	26	96	8	98	/	/	/	/	
17/03/2025	OUI	OUI	6	99	27	95	14	94	4,3	9,7	83	0,87	83
02/04/2025	OUI	OUI	3	98	20	97	7	98	/	/	/	/	
23/04/2025	OUI	OUI	3	98	26	93	14	92	2,1	14	69	0,48	91
19/05/2025	NON	NON	9	98	65	93	48	89	/	/	/	/	
26/05/2025	OUI	OUI	4	99	28	96	12	97	4,6	5,0	93	0,75	91
04/06/2025	OUI	OUI	3	99	28	97	24	94	/	/	/	/	
23/06/2025	OUI	OUI	4	99	34	96	20	95	4,5	5,0	93	0,87	88
06/07/2025	OUI	OUI	3	99	26	96	23	94	/	/	/	/	
23/07/2025	NON	NON	5	96	57	79	43	39	6,2	6,6	84	2,31	45
1/08/2025	OUI	OUI	3	99	36	97	22	94	/	/	/	/	
26/08/2025	OUI	OUI	7	99	52	97	29	94	7,9	9,1	88	2,98	66
08/09/2025	OUI	OUI	8	99	47	96	21	96	/	/	/	/	
24/09/2025	OUI	OUI	9	99	52	96	23	94	27,5	28,0	61	0,71	91
15/10/2025	OUI	OUI	3	99	23	98	12	97	/	/	/	/	
20/10/2025	OUI	OUI	3	99	32	94	14	89	5,3	5,2	93	1,14	87
17/11/2025	OUI	OUI	5	99	43	95	24	94	/	/	/	/	
22/11/2025	OUI	OUI	4	99	31	96	13	96	3,7	10,0	88	0,79	92
10/12/2025	OUI	OUI	7	99	33	97	16	96	/	/	/	/	
14/12/2025	OUI	OUI	5	99	38	96	11	97	25,9	26,0	74	1,53	87
Moyenne										11,7		1,19	

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

STEU N°7 : STEU de CLERMONT L'HERAULT SALAGOU Code Sandre de la station : 060934076002

Caractéristiques générales

Filière de traitement	File eau : Lagunage naturel
Date de mise en service	01/01/1993
Commune d'implantation	Clermont l'Hérault
Lieu-dit	/
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1000
Nombre d'abonnés raccordés	/
Nombre d'habitants raccordés (estimation)	1068
Débit de référence journalier admissible en m³/j	150

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	18/03/1988
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur :	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur :	Lac Du Salagou

Polluant autorisé	Exigences épuratoires locales				Exigences épuratoires Arrêté du 25/07/2015			
	Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib	Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib
DBO5 (mg/l)	/	ou	/	/	35	ou	60	70
DCO (mg/l)	/	ou	/	/	200	ou	60	400
MES (mg/l)	/	ou	/	/	/	/	50	85

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté							
	Locale	Nationale	DBO ₅		DCO		MES			
			Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)		
02/07/2025	OUI	OUI	/	/	/	/	/	/	Absence de rejet	
10/09/2025	OUI	OUI	/	/	/	/	/	/	Absence de rejet	

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

STEU N°8 : STEU de FONTES Code Sandre de la station : 060934103001										
Caractéristiques générales										
Filière de traitement				File eau : Boues activées en aération prolongée File boues : Lits de séchage + géotubes						
Date de mise en service				01/06/1984						
Commune d'implantation				Fontes						
Lieu-dit				/						
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1200						
Nombre d'abonnés raccordés				583						
Nombre d'habitants raccordés (estimation)				1461						
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				180						
Prescriptions de rejet										
Soumise à				☐ Autorisation en date du ...						
				☒ Déclaration en date du ...			18/05/1984			
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur :			Eau douce de surface			
				Nom du milieu récepteur :			La Boyne			
Polluant autorisé		Exigences épuratoires locales				Exigences épuratoires Arrêté du 25/07/2015				
		Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib	Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib	
DBO ₅ (mg/l)		30	ou	/	/	35	ou	60	70	
DCO (mg/l)		90	ou	/	/	200	ou	60	400	
MES (mg/l)		/	ou	90	/	/	/	50	85	
Charges rejetées par l'ouvrage										
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté							
	Locale	Nationale	DBO ₅		DCO		MES			
			Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)		
30/01/2025	NON	OUI	30	89	94	84	37	84		
22/04/2025	OUI	OUI	3	99	33	95	7.7	97		

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

STEU N°9 : STEU de LACOSTE VILLAGE Code Sandre de la station : 060934124001

Caractéristiques générales

Filière de traitement	File eau : lagunes
Date de mise en service	01/01/1989
Commune d'implantation	Lacoste
Lieu-dit	/
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	150
Nombre d'abonnés raccordés	58
Nombre d'habitants raccordés (estimation)	112
Débit de référence journalier admissible en m³/j	23

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	/
	☒ Déclaration en date du ...	/
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur :	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur :	La Lergue

Polluant autorisé	Exigences épuratoires locales				Exigences épuratoires Arrêté du 25/07/2015			
	Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib	Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib
DBO5 (mg/l)	/	ou	/	/	35	ou	60	70
DCO (mg/l)	/	ou	/	/	200	ou	60	400
MES (mg/l)	/	ou	/	/	/	/	50	85

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non) OUI		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté							
	Locale	Nationale	DBO ₅		DCO		MES			
			Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)		
/	/	OUI	Pas de bilan demandé par la réglementation pour les STEU ≤200 EH							

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

STEU N°10 : STEU de LACOSTE MAS AUDRAN Code Sandre de la station : 060934124002									
Caractéristiques générales									
Filière de traitement				File eau : Filtres plantés de roseaux					
Date de mise en service				01/12/2013					
Commune d'implantation				Lacoste					
Lieu-dit				Mas Audran					
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				70					
Nombre d'abonnés raccordés				19					
Nombre d'habitants raccordés (estimation)				42					
Débit de référence journalier admissible en m³/j				11					
Prescriptions de rejet									
Soumise à				☐ Autorisation en date du ...			/		
				☒ Déclaration en date du ...			/		
				Type de milieu récepteur :			Eau douce de surface		
				Nom du milieu récepteur :			La Lergue		
Milieu récepteur du rejet									
Polluant autorisé		Exigences épuratoires locales				Exigences épuratoires Arrêté du 25/07/2015			
		Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib	Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib
DBO5 (mg/l)		/	ou	/	/	35	ou	60	70
DCO (mg/l)		/	ou	/	/	200	ou	60	400
MES (mg/l)		/	ou	/	/	/	/	50	85
Charges rejetées par l'ouvrage									
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté						
	Locale	Nationale	DBO ₅		DCO		MES		
			Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	
/	/	OUI	Pas de bilan demandé par la réglementation pour les STEU ≤200 EH						

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

STEU N°11 : STEU de LIAUSSON Code Sandre de la station : 060934137001										
Caractéristiques générales										
Filière de traitement				File eau : lagunage						
Date de mise en service				01/01/1996						
Commune d'implantation				Liausson						
Lieu-dit				/						
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				350						
Nombre d'abonnés raccordés				97						
Nombre d'habitants raccordés (estimation)				184						
Débit de référence journalier admissible en m³/j				53						
Prescriptions de rejet										
Soumise à				☐ Autorisation en date du ...						
				☒ Déclaration en date du ...						
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur :			Eau douce de surface			
				Nom du milieu récepteur :			Lac du Salagou			
Polluant autorisé		Exigences épuratoires locales				Exigences épuratoires Arrêté du 25/07/2015				
		Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib	Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib	
DBO5 (mg/l)		/	ou	/	/	35	ou	60	70	
DCO (mg/l)		/	ou	/	/	200	ou	60	400	
MES (mg/l)		/	ou	/	/	/	/	50	85	
Charges rejetées par l'ouvrage										
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté							
	Locale	Nationale	DBO ₅		DCO		MES			
			Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)		
30/07/2024	/	OUI	/	/	/	/	/	/	Absence de rejet	

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

STEU N°12 : STEU de LIAUSSON GRANGE MONTAGNE Code Sandre de la station : 060934137002										
Caractéristiques générales										
Filière de traitement				Infiltration						
Date de mise en service				01/01/1998						
Commune d'implantation				Liausson						
Lieu-dit				Grange Montagne						
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				45						
Nombre d'abonnés raccordés				17						
Nombre d'habitants raccordés (estimation)				32						
Débit de référence journalier admissible en m³/j				11						
Prescriptions de rejet										
Soumise à				☐ Autorisation en date du ...			/			
				☒ Déclaration en date du ...			/			
				Type de milieu récepteur :			Eau douce de surface			
				Nom du milieu récepteur :			Lac du Salagou			
Milieu récepteur du rejet										
Polluant autorisé		Exigences épuratoires locales				Exigences épuratoires Arrêté du 25/07/2015				
		Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib	Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib	
DBO5 (mg/l)		/	ou	/	/	35	ou	60	70	
DCO (mg/l)		/	ou	/	/	200	ou	60	400	
MES (mg/l)		/	ou	/	/	/	/	50	85	
Charges rejetées par l'ouvrage										
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté							
	Locale	Nationale	DBO ₅		DCO		MES			
			Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)		
/	/	OUI	Pas de bilan demandé par la réglementation pour les STEU ≤200 EH							

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

STEU N°13 : STEU de LIEURAN-CABRIERES Code Sandre de la station : 060934138001										
Caractéristiques générales										
Filière de traitement			Lits plantés de roseaux							
Date de mise en service			01/09/2009							
Commune d'implantation			Lieurancabrières							
Lieu-dit			/							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			255							
Nombre d'abonnés raccordés			126							
Nombre d'habitants raccordés (estimation)			312							
Débit de référence journalier admissible en m³/j			51							
Prescriptions de rejet										
Soumise à			☐ Autorisation en date du ...							
			☒ Déclaration en date du ...			02/03/2007				
			Type de milieu récepteur :			Eau douce de surface				
			Milieu récepteur du rejet			Ruisseau du Merdols				
Polluant autorisé		Exigences épuratoires locales				Exigences épuratoires Arrêté du 25/07/2015				
		Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib	Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib	
DBO5 (mg/l)		25	ou	/	/	35	ou	60	70	
DCO (mg/l)		125	ou	/	/	200	ou	60	400	
MES (mg/l)		/	ou	/	/	/	/	50	85	
Charges rejetées par l'ouvrage										
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté							
	Locale	Nationale	DBO ₅		DCO		MES			
			Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)		
04/02/2025	OUI	OUI	7	98	45	96	16	97		
28/10/2025	OUI	OUI	8	99	68	98	37	98		

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

STEU N°14 : STEU de MERIFONS MAS CANET Code Sandre de la station : 060934156001										
Caractéristiques générales										
Filière de traitement			Lits plantés de roseaux							
Date de mise en service			01/07/2016							
Commune d'implantation			Mérifons							
Lieu-dit			/							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			40							
Nombre d'abonnés raccordés			17							
Nombre d'habitants raccordés (estimation)			39							
Débit de référence journalier admissible en m³/j			8							
Prescriptions de rejet										
Soumise à			☐ Autorisation en date du ...				/			
			☐ Déclaration en date du ...				/			
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur :				Eau douce de surface			
			Nom du milieu récepteur :				Lac du Salagou			
Polluant autorisé		Exigences épuratoires locales				Exigences épuratoires Arrêté du 25/07/2015				
		Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib	Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib	
DBO5 (mg/l)		/	ou	/	/	35	ou	60	70	
DCO (mg/l)		/	ou	/	/	200	ou	60	400	
MES (mg/l)		/	ou	/	/	/	/	50	85	
Charges rejetées par l'ouvrage										
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté							
	Locale	Nationale	DBO ₅		DCO		MES			
			Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)		
/	/	OUI	Pas de bilan demandé par la réglementation pour les STEU ≤200 EH							

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

STEU N°15 : STEU de MERIFONS MALAVIEILLE Code Sandre de la station : 060934156002										
Caractéristiques générales										
Filière de traitement			Lits plantés de roseaux							
Date de mise en service			27/11/2023							
Commune d'implantation			Mérifons							
Lieu-dit			Hameau de Malavieille							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			30							
Nombre d'abonnés raccordés			2							
Nombre d'habitants raccordés (estimation)			5							
Débit de référence journalier admissible en m³/j			4,5 m³/j							
Prescriptions de rejet										
Soumise à			☐ Autorisation en date du ...				/			
			☐ Déclaration en date du ...				/			
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur :				Eau douce de surface			
			Nom du milieu récepteur :				Lac du Salagou			
Polluant autorisé		Exigences épuratoires locales				Exigences épuratoires Arrêté du 25/07/2015				
		Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib	Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib	
DBO5 (mg/l)		/	ou	/	/	35	ou	60	70	
DCO (mg/l)		/	ou	/	/	200	ou	60	400	
MES (mg/l)		/	ou	/	/	/	/	50	85	
Charges rejetées par l'ouvrage										
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté							
	Locale	Nationale	DBO ₅		DCO		MES			
			Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)		
/	/	OUI	Pas de bilan demandé par la réglementation pour les STEU ≤200 EH							

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

STEU N°16 : STEU de MOUREZE Code Sandre de la station : 060934175001										
Caractéristiques générales										
Filière de traitement				lagunage naturel						
Date de mise en service				01/01/1996						
Commune d'implantation				Mourèze						
Lieu-dit				/						
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				250						
Nombre d'abonnés raccordés				113						
Nombre d'habitants raccordés (estimation)				209						
Débit de référence journalier admissible en m³/j				38						
Prescriptions de rejet										
Soumise à				☐ Autorisation en date du ...						
				☒ Déclaration en date du ...			/			
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur :			Eau douce de surface			
				Nom du milieu récepteur :			La Dourbie			
Polluant autorisé		Exigences épuratoires locales				Exigences épuratoires Arrêté du 25/07/2015				
		Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib	Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib	
DBO5 (mg/l)		/	ou	/	/	35	ou	60	70	
DCO (mg/l)		/	ou	/	/	200	ou	60	400	
MES (mg/l)		/	ou	/	/	/	/	50	85	
Charges rejetées par l'ouvrage										
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté							
	Locale	Nationale	DBO ₅		DCO		MES			
			Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)		
04/06/2025	/	OUI	31	97	94	95	79	91		

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

STEU N°17 : STEU de OCTON Code Sandre de la station : 060934186001										
Caractéristiques générales										
Filière de traitement			Lagunage + Lits plantés de roseaux							
Date de mise en service			01/01/1989							
Commune d'implantation			Octon							
Lieu-dit			/							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			1370							
Nombre d'abonnés raccordés			331							
Nombre d'habitants raccordés (estimation)			961							
Débit de référence journalier admissible en m³/j			300							
Prescriptions de rejet										
Soumise à			☐ Autorisation en date du ...							
			☒ Déclaration en date du ...		08/11/2001					
			Type de milieu récepteur :		Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur :		Le Salagou					
Polluant autorisé			Exigences épuratoires locales				Exigences épuratoires Arrêté du 25/07/2015			
			Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib	Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib
DBO5 (mg/l)			25	ou	/	50	35	ou	60	70
DCO (mg/l)			125	ou	/	250	200	ou	60	400
MES (mg/l)			35	ou	/	70	/	/	50	85
Charges rejetées par l'ouvrage										
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté							
	Locale	Nationale	DBO ₅		DCO		MES			
			Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)		
15/04/2025	OUI	OUI	/	/	/	/	/	/	Absence de rejet pendant période estivale du 01/04 au 30/09	
26/08/2025	OUI	OUI	/	/	/	/	/	/	Absence de rejet pendant période estivale du 01/04 au 30/09	

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

STEU N°18 : STEU DE PAULHAN-ASPIRAN-USCLAS INTERCOMMUNALE Code Sandre de la station : 060934194001								
Caractéristiques générales								
Filière de traitement	File eau : Boues activées pour filière eau File boues : Déshydratation par centrifugeuse							
Date de mise en service	15/01/2024							
Commune d'implantation	Paulhan							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	11 800 EH							
Nombre d'abonnés raccordés	2379							
Nombre d'habitants raccordés (estimation)	5354							
Débit de référence journalier admissible en m³/j	3100 m³/j							
Prescriptions de rejet								
Soumise à	☒ Déclaration en date du ...		15/07/2021					
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur :		Eau douce de surface					
	Nom du milieu récepteur :		L'Hérault					
Polluant autorisé	Exigences épuratoires Arrêté du 21/07/2015							
	Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib	Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib
DBO5 (mg/l)	25	ou	70	50	25	ou	80	50
DCO (mg/l)	90	ou	75	250	125	ou	75	250
MES (mg/l)	35	ou	90	85	35	ou	90	85
NGL (mg/l)	15 (moy/an)	ou	70		15 (moy/an)	ou	70	/
PT (mg/l)	2 (moy/an)	ou	80		2 (moy/an)	ou	80	/
E. Coli	< 100							
Enterocoques	< 100							

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
	Locale	Nationale	DBO ₅		DCO		MES		NGL		PT		E. Coli	Enteroc
			Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (n/100ml)	Conc (n/100ml)
09/01/2025	OUI	OUI	3	99	25	97	2	100						
19/01/2025	OUI	OUI	3	99	28	98	3	99	4.4	96	0.26	98	<56	<56
18/02/2025	OUI	OUI	3	99	24	97	2	99						
24/02/2025	OUI	OUI	3	99	24	96	2	99	2.4	97	1.35	85	<56	<56
03/03/2025	OUI	OUI	3	99	27	97	2	100						
16/03/2025	OUI	OUI	3	99	25	97	3	99	2.8	97	0.87	92	<56	<56
12/04/2025	OUI	OUI	3	99	30	97	3	100						
23/04/2025	OUI	OUI	3	99	24	97	5	99	2.6	97	0.62	94	<56	<56
02/05/2025	OUI	OUI	3	99	15	99	3	100	/					
26/05/2025	OUI	OUI	4	99	56	93	5	99	2.2	98	0.69	93	<56	<56
17/06/2025	OUI	OUI	3	99	27	97	2	100	/					
02/07/2025	OUI	OUI	3	99	26	97	2	100	2.1	98	0.29	97	<56	<56
23/07/2025	OUI	OUI	3	98	25	93	3	99	2.2	97	0.23	97	<56	<56
29/07/2025	OUI	OUI	3	99	25	97	2	100						
17/08/2025	OUI	OUI	3	99	27	97	3	99						
26/08/2025	OUI	OUI	3	99	22	98	2	100	1.7	98	0.24	98	<56	<56
14/09/2025	OUI	OUI	3	99	23	97	2	99						
24/09/2025	OUI	OUI	3	99	21	97	2	100	3.1	97	0.41	96	<56	<56
15/10/2025	OUI	OUI	3	99	21	98	2	100						
26/10/2025	OUI	OUI	3	99	27	97	2	100	2.8	97	0.51	96	<56	<56
19/11/2025	OUI	OUI	3	99	32	97	2	99						
26/11/2025	OUI	OUI	3	99	35	96	3	99	6.7	94	0.85	93	<56	<56
02/12/2025	OUI	OUI	3	99	36	96	6	99						
14/12/2025	OUI	OUI	3	99	29	95	2	99	2.4	98	0.55	94	<56	<56

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

STEU N°19 : STEU de PERET BALADERNE Code Sandre de la station : 060934197002

Caractéristiques générales

Filière de traitement	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/06/2001
Commune d'implantation	Péret
Lieu-dit	Baladerne
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1600
Nombre d'abonnés raccordés	670
Nombre d'habitants raccordés (estimation)	1454
Débit de référence journalier admissible en m³/j	256

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	17/02/2000
	Type de milieu récepteur :	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur :	Ruisseau de Cancaval

Polluant autorisé	Exigences épuratoires locales				Exigences épuratoires Arrêté du 25/07/2015			
	Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib	Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib
DBO5 (mg/l)	35	ou	/	60	35	ou	60	70
DCO (mg/l)	/	ou	/	60	200	ou	60	400
MES (mg/l)	/	ou	/	50	/	/	50	150

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté						
	Locale	Nationale	DBO ₅		DCO		MES		
			Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	
05/03/2025	OUI	OUI	9.9	97	64.7	91	47.4	85	
04/11/2025	OUI	OUI	13.8	96	90.9	90	82.6	83	

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

STEU N°20 : STEU DE SAINT FELIX DE LODEZ Code Sandre de la station : 060934254002														
Caractéristiques générales														
Filière de traitement				Lagunage aéré + étage de filtres plantés de roseaux										
Date de mise en service				27/07/2010										
Commune d'implantation				Saint Felix de Lodez										
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				2000										
Nombre d'abonnés raccordés				568										
Nombre d'habitants raccordés (estimation)				1267										
Débit de référence journalier admissible en m³/j				357										
Prescriptions de rejet														
Soumise à				☒ Déclaration en date du ...					14/01/2008					
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur :					Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur :					L'Hérault					
Polluant autorisé	Exigences épuratoires locales				Exigences épuratoires Arrêté du 25/07/2015									
	Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib	Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib						
DBO5 (mg/l)	25	ou	94	/	25	ou	80	50						
DCO (mg/l)	125	ou	84	/	125	ou	75	250						
MES (mg/l)	35	ou	94	/	35	ou	90	85						
NTK (mg/l)	13	ou	87	/	/	ou	/	/						
PT (mg/l)	2	ou	93	/	/	ou	/	/						
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
	Locale	Nationale	DBO ₅		DCO		MES		NTK		PT			
			Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)		
09/01/2025	NON	NON	12	92	94	78	48	80	38	21	2,28	53		
24/02/2025	OUI	OUI	7	91	36	78	12	87	3	85	1,68	27		
16/03/2025	OUI	OUI	4	97	25	94	7	97	5	88	1,06	80		
12/04/2025	OUI	OUI	8	97	40	94	6	99	2	97	1,18	89		
02/05/2025	OUI	OUI	2	99	24	96	5	98	1	98	1,25	85		
17/06/2025	OUI	OUI	13	96	58	94	23	94	3	97	1,64	86		
02/07/2025	OUI	OUI	6	99	43	97	14	98	2	99	1,62	89		
26/08/2025	OUI	OUI	3	100	34	98	5	99	2	99	1,07	95		
14/09/2025	OUI	OUI	3	100	27	98	2	100	2	98	0,87	96		
26/10/2025	OUI	OUI	3	99	30	97	2	100	2	99	1,07	92		
19/11/2025	OUI	OUI	5	99	38	96	7	99	3	98	1,13	91		
02/12/2025	OUI	OUI	4	99	60	93	9	98	7	92	1,87	86		

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

STEU N°21 : STEU de SALASC Code Sandre de la station : 060934292001										
Caractéristiques générales										
Filière de traitement				Lagunage naturel + filtre à sable (infiltration)						
Date de mise en service				01/01/1994						
Commune d'implantation				Salasc						
Lieu-dit				/						
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				330						
Nombre d'abonnés raccordés				245						
Nombre d'habitants raccordés (estimation)				546						
Débit de référence journalier admissible en m³/j				66						
Prescriptions de rejet										
Soumise à				☐ Autorisation en date du ...						
				☒ Déclaration en date du ...			28/10/1992			
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur :			Eau douce de surface			
				Nom du milieu récepteur :			Ruisseau de la Frille puis Salagou			
Polluant autorisé		Exigences épuratoires locales				Exigences épuratoires Arrêté du 25/07/2015				
		Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib	Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib	
DBO5 (mg/l)		/	ou	/	/	35	ou	60	70	
DCO (mg/l)		/	ou	/	/	200	ou	60	400	
MES (mg/l)		/	ou	/	/	/	/	50	85	
Charges rejetées par l'ouvrage										
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté							
	Locale	Nationale	DBO ₅		DCO		MES			
			Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)		
19/11/2024	/	OUI	/	/	/	/	/	/	Absence de rejet en sortie	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

STEU N°22 : STEU de VALMASCLE Code Sandre de la station : 060934323001									
Caractéristiques générales									
Filière de traitement	Filtres plantés								
Date de mise en service	01/12/2013								
Commune d'implantation	Valmascle								
Lieu-dit	/								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	18								
Nombre d'abonnés raccordés	6								
Nombre d'habitants raccordés (estimation)	13								
Débit de référence journalier admissible en m³/j	/								
Prescriptions de rejet									
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...		/						
	☐ Déclaration en date du ...		/						
	Type de milieu récepteur :		Eau douce de surface						
	Nom du milieu récepteur :		La Boyne						
Polluant autorisé	Exigences épuratoires locales				Exigences épuratoires Arrêté du 25/07/2015				
	Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib	Conc	et / ou	Rend (%)	Conc Redhib	
DBO5 (mg/l)	/	ou	/	/	35	ou	60	70	
DCO (mg/l)	/	ou	/	/	200	ou	60	400	
MES (mg/l)	/	ou	/	/	/	/	50	85	
Charges rejetées par l'ouvrage									
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non) OUI		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté						
	Locale	Nationale	DBO ₅		DCO		MES		
			Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	
/	/	OUI	Pas de bilan demandé par la réglementation pour les STEU ≤200 EH						

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.10 QUANTITÉS DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION (D203.0)

1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



BOUES PRODUITES			
Boues produites entre le 01 janvier et le 31 décembre 2025			
STEU	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS	Remarques
TOTAL REGIE	375,51	241,76	/
STEU ASPIRAN	58,71	0,00	Curage lagunes en 2022
STEU CABRIERES	0,00	4,83	
STEU CANET	59,07	55,51	/
STEU CEYRAS	4,77	3,56	/
STEU CLERMONT	125,58	74,46	/
STEU FONTES	9,63	8,31	
STEU LACOSTE VILLAGE	0,00	10,27	Curage des lagunes en 2025
STEU PAULHAN	80,44	84,82	
STEU SALASC	0,00	0,00	
STEU USCLAS	37,30	0,00	Curage des lagunes en 2024 et abandon STEU en 2024

*Tms (tonne de Matières sèches)

1.10.2 Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration



BOUES EVACUEES			
Boues évacuées entre le 01 janvier et le 31 décembre 2025			
STEU	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS	Remarques
TOTAL REGIE	241,63	124,21	/
STEU ASPIRAN	58,71	0,00	Evacuation des boues stockées suite à un curage en 2024 des lagunes
STEU CABRIERES	0,00	4,83	
STEU CEYRAS	9,31	4,01	/
STEU CLERMONT	124,39	78,21	/
STEU FONTES	9,63	8,31	/
STEU LACOSTE VILLAGE	0,00	28,85	Curage lagunes en 2025
STEU PAULHAN	2,29	0,00	Pas d'évacuation de boues (stockage sur lits de roseaux de la nouvelle STEU)
STEU USCLAS	37,30	0,00	Evacuation boues stockées suite à curage en 2024 des lagunes et abandon STEU

*Tms (tonne de Matières sèches)

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1 MODALITÉS DE TARIFICATION



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

TARIFS		
Tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026		
Type	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)*	3 000 €	3 000 €
Participation aux frais de branchement	Prix réel (sur devis) majoré de 10 %	Prix réel (sur devis) majoré de 10 %

**Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)*

TARIFS			
Tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026			
Part de la collectivité			
Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part fixe (€HT/an)	<i>Abonnement</i>	51,3 €	51,30 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	<i>Prix au m3 de 0 à 40m3</i>	1,08 €	1,08 €
	<i>Prix au m3 de 40 à 120 m3</i>	1,35 €	1,35 €
	<i>Prix au m3 au delà de 120 m3</i>	2,11 €	2,11 €
Taxes et redevances			
Taxes	<i>Taux de TVA</i>	10%	10%
Redevances	<i>Performance des réseaux d'assainissement N+1 (Agence de l'Eau)</i>	0,010 €	0,031 €

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/04/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 18/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 11/04/2023 – Approbation de la participation des abonnés au financement des nouveaux branchements neufs.

2.2 FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (D204.0)



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

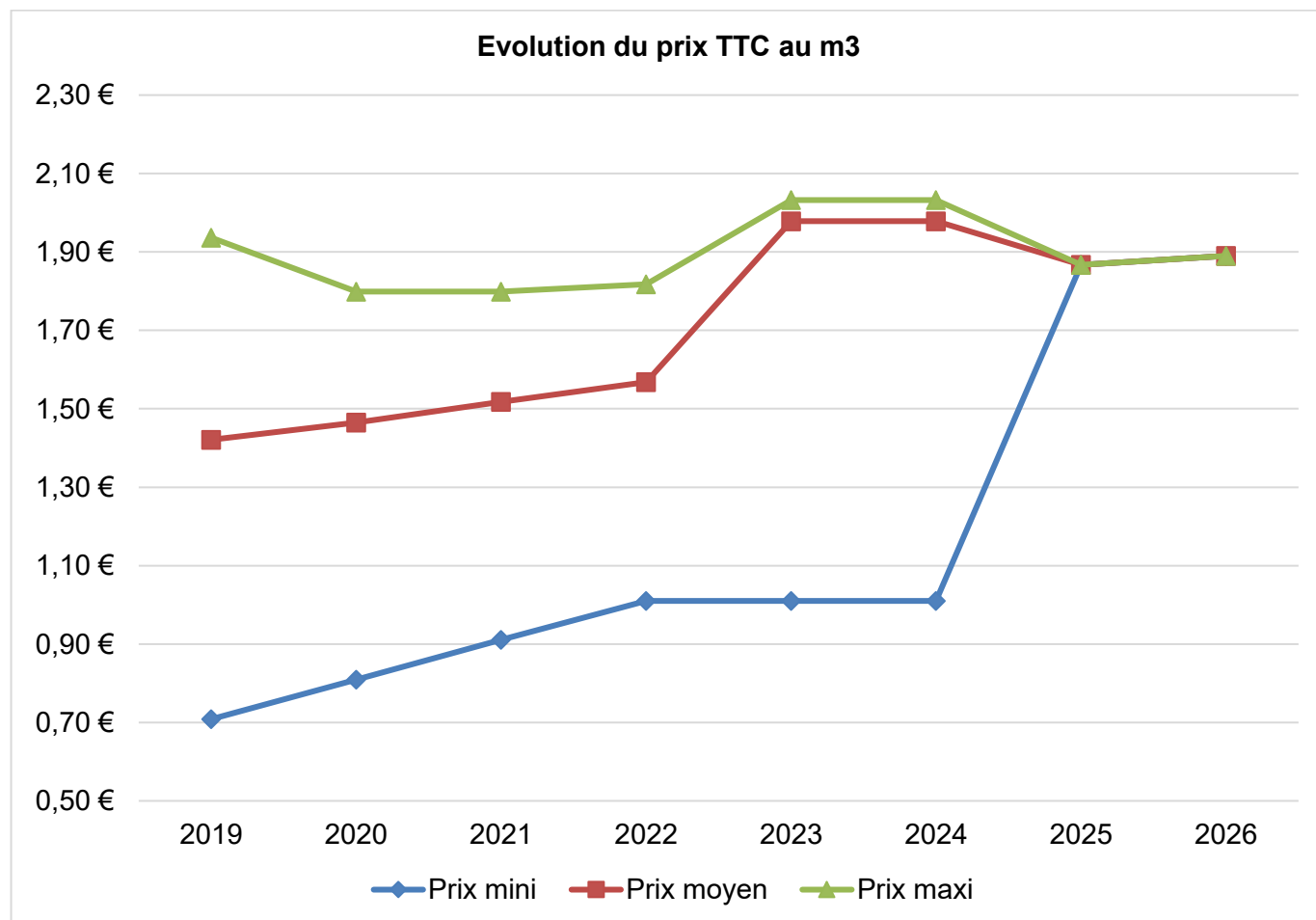
Les tarifs applicables au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) pour la Régie Assainissement sont :

REGIE ASSAINISSEMENT			
Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	51,30 €	51,30 €	0,00%
Part proportionnelle	151,20 €	151,20 €	0,00%
Montant HT de la facture de 120m ³ revenant à la collectivité	202,50 €	202,50 €	0,00%
Taxes et redevances			
Redevance Performance des réseaux d'assainissement N+1 (Agence de l'Eau)	1,20 €	3,68 €	67,42%
TVA	20,37 €	20,62 €	1,20%
Montant des taxes et redevances pour 120m ³	21,57 €	24,30 €	11,24%
Total TTC	224,07 €	226,80 €	1,20%
Prix TTC au m³	1,87 €	1,89 €	1,20%

Il n'y a pas eu d'augmentation de la part de la collectivité. L'ensemble des prix de l'eau ont été harmonisés au 01/01/2023 avec l'instauration d'un tarif unique sur l'ensemble des communes de la régie d'eau et d'assainissement prenant en compte les investissements prévus au PPI 2022-2030

L'augmentation du tarif est liée à la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau mise en application à compter du 1^{er} janvier 2025. Celle-ci est basée en particulier sur les performances épuratoires des systèmes d'assainissement collectifs de la collectivité. Ces performances dépendent de la validation de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement par l'Agence de l'Eau, de la conformité réglementaire du système d'assainissement et de son efficacité par la Police de l'Eau.

L'évolution du prix (prix au 1^{er} janvier de l'année N+1) depuis la création en 2018 de la Régie d'eau potable et d'assainissement est la suivante :



Les parts de la collectivité (abonnement et consommation suivant la tranche) ont été harmonisées au 1^{er} janvier 2023 sur le périmètre de la régie et n'ont pas évolué depuis cette date.

Au 1^{er} janvier 2025, le prix de l'Eau sur la commune de Péret est celui de la Régie (prix harmonisé).

2.3 RECETTES



Recettes de la collectivité :

Type de recettes (en €HT)	Exercice 2024	Exercice 2025	Variation par rapport à l'année précédente (en %)
Redevance performance des réseaux d'assainissement collectif	2 086 138,75 €	2 776 792,13 €	33,11%
Redevance modernisation des réseaux	156 023,14 €	4 806,54 €	-96,92%
Recette de raccordement (PFAC)	313 200,00 €	414 900,00 €	32,47%
Prime de l'Agence de l'Eau (prime d'épuration)	804,64 €	0,00 €	-100,00%
Travaux	107 171,68 €	62 173,20 €	-41,99%
Autres recettes (remboursement de taxe et assurance)	0,39 €	8 983,00 €	-
Total des recettes	2 663 338,60 €	3 267 654,87 €	22,69%

Avec la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau mise en application à compter du 1^{er} janvier 2025, la prime à l'épuration et la redevance pour modernisation des réseaux ont été supprimées

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,34 % des abonnés potentiels (99,31% pour 2024).

3.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.*
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.*

INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	OUI	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	OUI	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	OUI	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		OUI	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0 %	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	OUI	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	OUI	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	NON	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	NON	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	NON	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	OUI	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	75

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 75 à l'échelle de la régie pour l'exercice 2025 (75 pour 2024).

3.3 CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents des STEU est 100 (100 en 2024).

CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS			
STEU	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100%	Conformité exercice 2025 0 ou 100%
TOTAL REGIE	1991,5	100%	100%
Aspiran	68,1	100%	100%
Brignac	40,5	100%	100%
Cabrières	10,7	100%	100%
Canet	228,6	100%	100%
Ceyras	61,0	100%	100%
Clermont-l'Hérault	1009,8	100%	100%
Clermont-l'Hérault Salagou	7,3	100%	100%
Fontès	50,3	100%	100%
Lacoste Village	6,6	100%	100%
Lacoste Mas Audran	1,3	100%	100%
Liausson Village	10,9	100%	100%
Liausson Grange Montagne	1,8	100%	100%
Lieuran-Cabrières	16,3	100%	100%
Mérifons Mas Canet	0,9	100%	100%
Mérifons Malavieille	0,2	100%	100%
Mourèze	13,8	100%	100%
Octon	17,2	100%	100%
Paulhan-Aspiran-Usclas intercommunale	315,2	100%	100%
Péret	47,3	100%	100%
Saint Felix de Lodez	71,1	100%	100%
Salasc	11,8	100%	100%
Valmascle	0,8	100%	100%

3.4 CONFORMITÉ DES EQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES (P204.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages dépurations des STEU est de 100% (contre 100% en 2024).

CONFORMITE DES EQUIPEMENTS DES STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES
aux prescriptions nationales issus de la Directive ERU

STEU	Charge brute de pollution reçu par la station de traitement en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2024 0 ou 100%	Conformité exercice 2025 0 ou 100%
REGIE	1991,5	100%	95%
Aspiran	68,1	100%	100%
Brignac	40,5	100%	100%
Cabrières	10,7	100%	100%
Canet	228,6	100%	0 %
Ceyras	61,0	100%	100%
Clermont-l'Hérault	1009,8	100%	100%
Clermont-l'Hérault Salagou	7,3	100%	100%
Fontès	50,3	100%	100%
Lacoste Village	6,6	100%	100%
Lacoste Mas Audran	1,3	100%	100%
Liausson Village	10,9	100%	100%
Liausson Grange Montagne	1,8	100%	100%
Lieuran-Cabrières	16,3	100%	100%
Mérifons Mas Canet	0,9	100%	100%
Mérifons Malavieille	0,2	100%	100%
Mourèze	13,8	100%	100%
Octon	17,2	100%	100%
Paulhan-Aspiran-Usclas intercommunale (en service depuis le 15/01/2024)	315,2	100%	100%
Péret	47,3	100%	100%
Saint Felix de Lodez	71,1	100%	100%
Salasc	11,8	100%	100%
Valmascle	0,8	100%	100%

Sur Canet, la station d'épuration est déclarée conforme en performance, mais non conforme en raison de 2 incidents de surverse en temps sec durant l'année 2025 sur le PR Gazagnes (point A2 d'autosurveillance) d'un volume conséquent d'environ 700 m3 chacun.

Un rapport de manquement administratif a été transmis par la Police de l'Eau à la collectivité le 04/11/2025 et en réponse un plan d'actions a été transmis par la collectivité afin de renforcer la détection des situations de surverse, les consignes et les procédures d'astreinte et minimiser l'impact des incidents de surverse.

L'ensemble du plan d'action a été mis en œuvre et finalisé en juin 2026.

3.5 CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION (P205.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration des STEU est de 100% (contre 86% en 2024)

CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION
aux prescriptions nationales issus de la Directive ERU

STEU	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2024 0 ou 100%	Conformité exercice 2025 0 ou 100%
REGIE	1990,7	86%	100%
Aspiran	68,1	100%	100%
Brignac	40,5	100%	100%
Cabrières	10,7	0%	100%
Canet	228,6	100%	100%
Ceyras	61,0	100%	100%
Clermont-l'Hérault	1009,8	100%	100%
Clermont-l'Hérault Salagou	7,3	100%	100%
Fontès	50,3	0%	100%
Lacoste Village	6,6	100%	100%
Lacoste Mas Audran	1,3	100%	100%
Liausson Village	10,9	100%	100%
Liausson Grange Montagne	1,8	100%	100%
Lieuran-Cabrières	16,3	100%	100%
Mérifons Mas Canet	0,9	100%	100%
Mérifons Malavieille	0,2	100%	100%
Mourèze	13,8	100%	100%
Octon	17,2	100%	100%
Paulhan-Aspiran-USclas intercommunale (en service depuis le 15/01/2024)	315,2	0%	100%
Péret	47,3	100%	100%
Saint Felix de Lodez	71,1	100%	100%
Salasc	11,8	100%	100%
Valmascle	0,0	100%	100%

3.6 TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

REGIE		Boues évacuées en tonne de matières sèches (tMS)					
		STEU CABRIERES	STEU CEYRAS	STEU CLERMONT	STEU FONTES	STEU LACOSTE	TOTAL REGIE
Toutes filières	Conforme	4,83	4,01	78,21	8,31	28,85	124,21
Filières mis en œuvre	Conformité filière						
Compostage	Conforme	4,83	4,01	78,21	8,31	28,85	124,21
	Non conforme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100% (100% en 2024).

3.7 TAUX DE DEBORDEMENT D'EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution).

Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Le nombre d'inondations dans les locaux d'usagers est de 0 en 2025 (0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement).

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

En 2025, le taux de débordement d'effluents chez les usagers est de 0 pour 1000 habitants.

3.8 POINTS NOIRS DU RESEAU DE COLLECTE (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 20

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 9,09 par 100 km de réseau

La répartition en 2025 par commune est la suivante :

POINTS NOIRS		
Commune	Nombre de points noirs	points de curage fréquents du réseau (nombre/100km)
TOTAL REGIE	20	9,09
Aspiran	4	29,21
Brignac	1	17,65
Cabrières	0	0,00
Canet	2	11,01
Ceyras	0	0,00
Clermont l'Hérault / Nébian / Villeneuve / Mas Roujou	3	3,92
Fontès	1	12,48
Lacoste	0	0,00
Liausson	0	0,00
Lieuran-Cabrières	0	0,00
Mérifons	0	0,00
Mourèze	0	0,00
Octon	1	13,09
Paulhan / Usclas	7	22,69
Péret	0	0,00
Saint Félix de Lodez	0	0,00
Salasc	1	15,73
Valmascle	0	0,00

3.9 INTERVENTIONS DE DEBOUCHAGE / CURAGE REALISEES PAR LE SERVICE



Les interventions pour débouchage et hydrocurage des réseaux et branchements réalisées en 2025 sont les suivantes

INTERVENTIONS DEBOUCHAGE - HYDROCURAGE						
Commune	Hydrocurage préventif		Débouchage ponctuel		Débouchage canalisation réseau	
	Nbre	Linéaire (km)	Nbre sur branchements	Nbre sur réseau	Nbre	Linéaire (km)
TOTAL REGIE	8	1,406	76	79	20	1,142
Aspiran	2	0,390	4	9	3	0,100
Brignac	0		3	3		
Cabrières	0		3	0	1	0,030
Canet	0		6	9	3	0,150
Ceyras	0		1	4		
Clermont l'Hérault / Nebian / Villeneuve / Mas Roujou	4	0,380	37	26	3	0,420
Fontès	0		1	3	2	0,090
Lacoste	0		0	0		
Liausson	0		0	1		
Lieuran-Cabrières	0		0	0		
Mérifons	0		0	0		
Moureze	0		0	0		
Octon	0		1	2		
Paulhan / Usclas	1	0,489	17	19	5	0,325
Péret	1	0,147	0	0		
Saint Félix de Lodez	0		2	1	1	0,015
Salasc	0		1	2	2	0,012
Valmascle	0		0	0		

3.10 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours de l'année 2025, 2,04 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Nombre de km de réseaux de collecte renouvelés par année					
Commune	2021	2022	2023	2024	2025
Aspiran		0,09	0,29		0,44
Brignac					
Cabrières		0,75		0,56	
Canet	0,22				
Ceyras					0,57
Clermont / Nebian / Villeneuve / Mas Roujou				0,36	0,33
<i>Dont Clermont</i>				0,36	
<i>Dont Nebian</i>					0,33
<i>Dont Villeneuve</i>					
<i>Dont Mas Roujou</i>					
Fontès				0,33	
Lacoste					
Liausson					
Lieuran-Cabrières					
Mérifons					
Moureze					
Octon					
Paulhan - Usclas	0,59	1,08			0,25
<i>Dont Paulhan</i>		0,45			0,25
<i>Dont Usclas d'Hérault</i>	0,59	0,63			
Péret			0,20	0,11	
Saint Felix de Lodez			0,46	0,41	
Salasc					
Valmascle					
TOTAL REGIE	0,81	1,92	0,95	1,77	1,59

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif					
Commune	2021	2022	2023	2024	2025
Aspiran		0,13%	0,55%	0,55%	1,19%
Brignac	1,80%	1,80%	1,55%	1,55%	
Cabrières	2,63%	5,26%	5,26%	6,85%	4,54%
Canet	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%	0,24%
Ceyras					1,33%
Clermont / Nebian / Villeneuve / Mas Roujou (Lieurancabrières)	0,11%	0,11%	0,11%	0,12%	0,18%
Fontès				0,82%	0,82%
Lacoste					
Liausson					
Lieurancabrières					
Mérifons					
Moureze					
Octon					
Paulhan - Usclas	0,58%	1,19%	1,13%	1,06%	1,02%
Péret			0,39%	0,60%	0,60%
Saint Felix de Lodez	1,60%	1,60%	2,58%	3,46%	1,85%
Salasc					
Valmascle					
TOTAL REGIE	0,55%	0,53%	0,64%	0,79%	0,88%

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement pour 2025 est de 0,88% pour un linéaire de 220,1 km.

3.11 CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est de 96,5% (94,2 en 2024)

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION					
STEU > 2000 EH	Nombre de bilans réalisés (2024)	Nombre de bilans conformes (2025)	Pourcentage de bilans conformes (2024)	Pourcentage de bilans conformes (2025)	Observations pour 2025
STEU Canet	12	12	100,0%	100,0%	
STEU Clermont l'Hérault	24	22	100%	91,67%	2 Dépassements MES non réhabilités sur l'année liés au fonctionnement en mode dégradé (par unité mobile de déshydratation) de la filière boue suite aux pannes répétées et à l'abandon de la centrifugeuse
STEU de Paulhan - Usclas intercommunale	23	24	95,8%	100%	
STEU Saint Felix de Lodez	10	11	83,6%	91,6%	Dépassement des paramètres MES/NTK/P lors du bilan du 09/01/2025 suite à une panne du compresseur (mise en charge des filtres plantés) Bilan écarté

3.12 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		2024	2025
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs <i>Commentaire : SDA 2021</i>	Oui	Oui
+ 10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel <i>Commentaire : SDA 2021</i>	Oui	Oui
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance <i>Commentaire : SDA 2021</i>	Oui	Oui
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages) <i>Commentaire : SDA 2021</i>	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté <i>Commentaire : SDA 2021</i>	Oui	Oui
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets <i>Commentaire : Dans le cadre de la compétence GEMAPI</i>	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110 en 2025 (110 en 2024).

3.13 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

L'état de la dette au 31 décembre 2025 est le suivant :

TOTAL REGIE ASSAINISSEMENT		
Etat de la dette (en €HT)	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre de l'année (montant restant dû)	9 687 796 €	12 008 448 €
Epargne brute annuelle	115 230 €	593 947 €
Durée d'extinction de la dette	83,5 ans	22,22 ans

3.14 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P257)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit.

Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque-soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

IMPAYES			
Commune	Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024
TOTAL REGIE	472 707,00 €	6 630 187,00 €	7,13%

Les informations détaillées par commune sont indisponibles. En effet la collectivité ne dispose pas d'informations détaillées une fois les impayés transmis à la DDFIP.

3.15 TAUX DE RECLAMATIONS ECRITES RECUES PAR LA COLLECTIVITE (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues : ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité :

Le nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité est de 73 en 2025.

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Le taux de réclamation est de 5,02 /1000 abonnés en 2025.

La répartition des réclamations écrites en 2025 par commune est la suivante :

RECLAMATIONS		
Commune	Nombre de réclamations écrites	Taux de réclamation (nombre de réclamations /1000 abonnés)
TOTAL REGIE	73	5,02
Aspiran	5	5,75
Brignac	0	0,00
Cabrières	0	0,00
Canet	10	5,96
Ceyras	0	0,00
Clermont	32	6,87
Fontès	3	5,15
Lacoste	0	0,00
Liausson	5	43,86
Lieuran-Cabrières	1	7,94
Mérifons	0	0,00
Mourèze	0	0,00
Nébian	5	6,58
Octon	2	6,04
Paulhan	5	2,10
Péret	3	4,48
Saint Felix de Lodez	1	1,76
Salasc	1	4,46
Usclas d'Hérault	0	0,00
Valmascle	0	0,00
Villeneuve	0	0,00

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1. MONTANTS FINANCIERS



MONTANTS FINANCIERS			
Type de montants financiers (en €HT)	Exercice 2024	Exercice 2025	Variation par rapport à l'année précédente (en %)
Travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 817 929,39 €	1 654 225,00 €	58,70%
Montant des subventions	1 033 082,15 €	1 821 909,00 €	176,36%

En 2025, plusieurs opérations de réhabilitation de réseaux d'assainissement notamment sur les villes de Clermont l'Hérault, Aspiran, Paulhan et Ceyras pour un montant d'environ 1 200 000 € HT.

En parallèle, près de 390 000 € HT ont été investis sur les ouvrages d'assainissement (postes de relevage et STEU).

4.2. AMORTISSEMENTS

Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements est de 554 622 € (529 929 € en 2024).



4.3. PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS DES TRAVAUX



Il est prévu pour l'année 2026 :

- 1) La finalisation de l'interconnexion Aspiran – Paulhan – Usclas d'Hérault, avec :
 - La création d'un nouveau Poste de relevage sur Aspiran,
 - La finalisation de la pose des canalisations de refoulement sur Aspiran,
- 2) Sur la STEU de Clermont l'Hérault, un remplacement de la centrifugeuse par une presse à vis sur la filière boue de la station.

4.4. PRÉSENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE



Suite à la réalisation des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement, la Communauté de communes du Clermontais a validé en 2022 un Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI).

Ce PPI représente un investissement de 42 millions d'euros sur la période 2022-2030 axé sur les thématiques suivantes :

- **Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement**
 - 31,2 km de réseaux d'eau potable, soit un taux de renouvellement de 1,35% par an
 - 18,2 km de réseaux d'assainissement, soit un taux de renouvellement de 1% par an
- **Sécurisation de la ressource en eau potable**
 - Extension/réhabilitation de 5 réservoirs en eau potable.
 - Réhabilitation de 5 ouvrages de prélèvement en eau potable.
 - Structuration du réseau intercommunal par la création de 3 interconnexions.
- **Réhabilitation des ouvrages d'assainissement**
 - Station d'épuration intercommunale de Paulhan.
 - Création d'une station intercommunale Cabrières-Fontès.
 - Réhabilitation de 3 stations communales.
- **Création des locaux de la régie à Clermont l'Hérault**

5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- *Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,*
- *Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).*

16 745,87 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0109 €/m³ pour l'année 2025.

5.2. OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)



Sans objet

6. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

TOTAL REGIE ASSAINISSEMENT			
Indicateurs descriptifs des services		Exercice 2024	Exercice 2025
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif	34 240	33 853
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	5	5
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	241,63	124,21
D204.0	Prix TTC su service au m3 pour 120 m3 (€/m3)	1,87 €	1,89 €
Indicateurs de performance		Exercice 2024	Exercice 2025
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,31%	99,25%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (points)	77	77
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 02 mai 2006	100,00%	100,00%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 02 mai 2006	100,00%	94,10%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 02 mai 2006	94,12%	100,00%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100,00%	100,00%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité (€/m3)	0,005 €	0,010 €